

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 41 (1968)

**Heft:** 3

**Artikel:** Un ancien postulat : la protection du paysage

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-126421>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Un ancien postulat: La protection du paysage

48

On apprend de temps à autre que des interventions parlementaires ont été bien accueillies mais il n'en faut pas moins attendre des années avant qu'elles soient suivies d'effets. Certaines atteignent plus ou moins leur but. Les interventions dont la réalisation est plus difficile sont celles qui, quoique de signification élémentaire, sont de nature complexe. Tel est le cas de celles qui ont trait à la protection du paysage et à son aménagement.

Dans l'une des premières sessions parlementaires après la Seconde Guerre mondiale, l'ancien conseiller d'Etat et conseiller national soleurois U. Dietschi qui préside actuellement la Commission fédérale pour la protection de la nature et des sites a fait les remarques suivantes lors de la discussion du rapport de gestion du Département de l'intérieur:

«Parmi les nombreux renseignements que donne ce rapport sur l'activité et les mesures de soutien du département, nous trouvons des constatations réjouissantes sur la défense du folklore suisse et la protection de la nature et des sites, qu'il s'agisse de mesures prises directement par le département lui-même ou indirectement par la Fondation Pro Helvetia qui en dépend. On n'y trouve cependant aucun encouragement en faveur d'une tâche spéciale qui peut entrer dans l'une ou l'autre des deux activités mentionnées, si elle ne se situe pas entre les deux, ce qui pourrait expliquer qu'elle a été particulièrement négligée jusqu'ici. Il s'agit de la défense du paysage. Celle-ci relève, dans un sens, de la protection de la nature et du Heimatschutz; mais, tandis que la protection de la nature proprement dite s'occupe essentiellement de la conservation de réserves spécialement précieuses et que le Heimatschutz porte son attention principalement sur la conservation des monuments de valeur historique et d'anciens quartiers, la protection du paysage devrait vouer tous ses soins à la sauvegarde du paysage et à son aménagement en rapport avec les constructions. Il est triste de constater combien de fautes ont été commises dans ce domaine depuis des décennies, voire depuis un siècle et se commettent encore.» (Traduction libre de la langue allemande.)

Lors de la séance du Conseil national du 21 décembre 1945, M. Dietschi a développé son postulat qui invitait notamment le Conseil fédéral à vouer une attention accrue à la défense du paysage et à réunir en une communauté de travail les associations qui déploient une activité dans ce

domaine – soit la Protection de la nature, le Heimatschutz, la Protection des sites et l'Association pour le plan d'aménagement national. Le représentant du Conseil fédéral a répondu à l'orateur qu'il se ralliait entièrement à ses vues sur le premier point. Il en fit de même sur le second point selon lequel il appartenait à Pro Helvetia de coordonner les activités des associations. Restons-en, pour le moment, à ce second point en constatant tout d'abord avec satisfaction que les travaux des associations qui s'occupent de la protection de la nature et des sites, de l'aménagement du territoire et du tourisme sont mieux harmonisés. Il n'en faut pas moins reconnaître qu'en présence des dommages irréparables déjà causés aux beautés naturelles, il est nécessaire de mettre en œuvre une forte organisation, bien décidée à atteindre son but mais cela n'est possible que si les pouvoirs publics et les milieux privés intéressés favorisent et soutiennent la protection du paysage tout autrement que jusqu'ici. Ce qui s'est passé depuis l'adoption du postulat Dietschi ne se laisse pas décrire davantage: c'est simplement épouvantable. Sans doute, la nouvelle loi fédérale sur la protection de la nature et des sites donne-t-elle à la Confédération de précieux moyens pour défendre le paysage dans la mesure où sa compétence est reconnue.

Nous avons donc toutes raisons de nous réjouir de cette loi qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1967. Mais elle ne donne à la Confédération qu'en de rares cas la possibilité d'agir contre les constructions de mauvais goût qui enlaidissent de magnifiques rives de lacs, des points de vue et de belles régions de repos. Au surplus, ce que M. Dietschi disait, en développant son postulat, est toujours vrai: «Les groupements et associations isolés qui œuvrent pour la protection du paysage sont trop faibles pour lutter efficacement contre l'incompréhension, l'imprévoyance, l'insouciance, le mauvais goût, l'égoïsme et les intérêts particuliers. Combien faudra-t-il encore de nouvelles destructions pour qu'on reconnaisse enfin, dans toute la Suisse, que la protection et l'aménagement du paysage constituent une des principales tâches de l'heure présente?»

Aspan.